

REGISTRE DE CONCERTATION

Élaboration des zones d'accélération
sur les énergies renouvelables (ZAE nR)

BASSE-GOULAINE



©Stephan Menoret | Nantes-Métropole

Concertation préalable
du 5 février au 23 février 2024

Concertation préalable relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAE nR), sur le territoire de la commune de Basse-Goulaine

La Ville de Basse Goulaine est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole et avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET), la Ville se saisit de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi APER prévoit que les communes définissent d'ici à fin décembre 2023 des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

Une concertation du public sur ce zonage est proposée du 5 février 2024 à 9 h au 23 février à 17 h inclus, pour prendre en compte le débat métropolitain sur ce sujet ;

Durant cette période, il est tenu à disposition du public le présent registre papier, permettant à la ville de Basse-Goulaine de recueillir les observations et propositions dans le lieu suivant :

- mairie de Basse-Goulaine, situé 25 rue de la Razée du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15

Possibilité est donnée de faire part de ses observations, pendant toute la durée de la concertation, par mail : urbanisme@basse-goulaine.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de Basse Goulaine, 25 rue de la Razée.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal au cours du premier semestre 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Pour rappel :

Pour les particuliers : Les zones d'accélération évoquée dans la présente concertation ne ciblent pas les installations individuelles. Des dispositifs d'aide existent déjà pour l'installation d'énergie renouvelable et la rénovation des logements :

- Les conseillers France Renov pour identifier les travaux à envisager et connaître les aides pour les financer : 02 40 89 30 15 ou <https://alisee.espace-france-renov.fr/>
- Le cadastre solaire pour estimer le potentiel de sa toiture : <https://nantes-metropole.cadastre-solaire.fr/>

Pour les entreprises, les associations, les copropriétés : des aides existent déjà pour financer l'étude et la réalisation de projets de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie ou chaleur fatale). Contact : energie@nantesmetropole.fr

Vos contributions :

Vos contributions :

Vos contributions :

Vos contributions :

Vos contributions :

Plus d'informations sur
<https://www.basse-goulaine.fr/>

